



Consultez  
les derniers  
numéros  
sur notre site  
serce.fr



DU 5 AU 18 DÉCEMBRE 2023

Le SERCE vous souhaite de



## ZOOM

### Les législateurs européens s'accordent sur la réforme du marché de l'électricité européen

Le 14 décembre, le **Parlement européen et les 27 États membres** sont parvenus à un accord sur la **réforme du marché européen de l'électricité**. Il devrait déboucher sur **une loi** destinée à contenir l'explosion des prix de l'électricité en période de crise. Cette réforme vise également le développement de **moyens de production d'électricité bas-carbone** afin d'atteindre les objectifs européens en matière climatique (42,5 % de renouvelables dans la consommation énergétique finale ; 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030), tout en réduisant la dépendance de l'Union européenne au gaz russe. "Cet accord permettra de stabiliser les marchés à long terme, d'offrir une électricité plus abordable et d'améliorer la compétitivité industrielle", a souligné la **ministre espagnole de l'Énergie, Teresa Ribera**, dont le pays occupe la présidence tournante de l'UE jusqu'à la fin de l'année.

Après des mois de débats, les législateurs se sont entendus pour mettre en place les « **Contracts For Difference (CfD)** » qui s'appliqueront aux investissements dans de **nouvelles centrales de production d'électricité décarbonée, renouvelables et nucléaires**. Le principe consiste à ce que l'État garantisse un prix ou une fourchette de prix de vente de l'électricité sur le marché européen. Au-dessus ou en dessous de la valeur fixée, la différence peut être redistribuée aux consommateurs dans le premier cas, ou aux producteurs, dans le second cas. Le dispositif apporte de la visibilité aux investisseurs, tout en évitant de créer une sur-rémunération des producteurs.

Depuis le début de l'année, la France défendait ce mécanisme, en s'opposant au Parlement européen qui redoutait de créer ainsi une distorsion de concurrence, puisqu'en cas de déclenchement d'un plancher, seule EDF profiterait de subventions publiques. L'Hexagone a également obtenu que les CfD ne soient pas obligatoires pour soutenir financièrement les actifs existants et nouveaux, de telle sorte que l'accord passé entre EDF et le gouvernement mi novembre pour réguler les prix de vente du nucléaire reste toujours valable. Des restrictions sont également prévues pour éviter que le dispositif n'avantage l'industrie française. Cet accord "nous donne les moyens d'assurer le financement pérenne de la transition de notre système électrique, afin de répondre au défi du triplement des renouvelables et du nucléaire affirmé à la COP28", a déclaré **la ministre de la Transition énergétique française, Agnès Pannier-Runacher**.

Si les CfD sont autorisés, les États membres devront toutefois "favoriser" le recours aux **contrats d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement, PPA)** passés entre deux parties privées. Les PPA avec garanties publiques seront limités aux énergies renouvelables. Les petites et moyennes entreprises pourront également constituer des groupements d'achat pour conclure des PPA, comme le préconisait le Parlement.

D'autres points ont été actés (règles sur le partage d'énergie, appels d'offre) et d'autres sont encore à l'étude (amélioration et évaluation de la flexibilité du réseau électrique européen).

Des discussions "techniques" se dérouleront au cours des prochaines semaines.

> Les Echos – [www.euractiv.fr](http://www.euractiv.fr) - 14/12/23

## ÉCONOMIE

Selon l'**INSEE**, l'**activité stagnerait au dernier trimestre, après un recul de 0,1 % au 3<sup>ème</sup> trimestre**. Sur l'ensemble de l'année, **la croissance française se situerait à 0,8 %**, en deçà du niveau de 1 % envisagé par le gouvernement. En cette fin d'année, la consommation des ménages et la production industrielle sont au point mort, tandis que l'investissement des entreprises s'est rétracté de 0,4 %. En 2023, le taux de marge des entreprises devrait progresser de 0,8 point en moyenne par rapport à son niveau de 2022, pour atteindre 32,5 % de la valeur ajoutée. En 2024, en dépit du niveau élevé des taux d'intérêt, l'investissement resterait stable sur la première partie de l'année. **L'Insee prévoit une légère augmentation de l'activité de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres**. Des prévisions moins optimistes que celle du gouvernement qui table sur un taux de croissance de 1,4 % en 2024. Pour y parvenir, "il faudrait précisément faire 1,2 % de croissance» au 3<sup>ème</sup> et au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'an prochain" indique **Denis Ferrand, Directeur général de Rexecode**. En ce qui concerne l'évolution de l'inflation, l'Insee est plus en accord avec le gouvernement. **Le rythme des hausses de prix devrait encore reculer pour atteindre 2,6 % fin juin 2024**, tandis que l'inflation sous-jacente serait ramenée à 2 %.

> Le Monde - 14/12/23 - Les Echos – 15/12/23

À l'occasion de l'examen du **Projet de Loi de Finances pour 2024 (PLF)**, le gouvernement a décidé de réserver **un montant de 250 M€, issu du Fonds Vert** pour **soutenir les intercommunalités ayant adopté un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**. Cette enveloppe devrait être distribuée dans le cadre des **Contrats de Réussite de la Transition Écologique (CRTE)**, conclus entre l'État et les intercommunalités.

> [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com) – 15/12/23

**I4CE, l'Institut de l'économie pour le climat** a publié la nouvelle édition de son **panorama des financements climat de la France**. En 2022, les investissements publics et privés pour mettre en œuvre la transition énergétique et climatique de la France, **ont dépassé pour la première fois 100 Mds€, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2021**. Les investissements ont principalement été portés par les énergies renouvelables, le transport bas carbone et la rénovation énergétique des logements. Un tiers de ces dépenses, notamment dans le domaine des infrastructures ferroviaires, a été pris en charge par les pouvoirs publics. **En 2023, I4CE prévoit des financements toujours en hausse, à hauteur de 8 %**, mais envisage ensuite une **possible décélération en 2024, en raison de la hausse du coût de l'argent** et de la fin des grands projets éoliens. Pourtant le projet de **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, en cours de consultation, laisse apparaître une **forte augmentation des besoins en investissements, de 58 Mds€/an, entre 2024 et 2030** (en 2022, I4CE chiffrait ce montant entre 13 et 30 Mds€ supplémentaires par an). Un rehaussement qui s'explique notamment par la révision des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France, passant de 40 % à environ 55 % de diminution d'ici à 2030, par rapport à 2019. Autre facteur : le retard pris dans la mise en œuvre de la transition. *"Chaque année, nous soulignons que les besoins en financements ne sont pas couverts"*, souligne **Hadrien Hainaut, l'auteur du rapport**, .

🔄 Consultez l'édition 2023 du **Panorama des financements Climat** (source : [www.i4ce.org](http://www.i4ce.org))

> [Le Monde – Contexte - 15/12/23](#)

D'après la **Direction Générale du Trésor (DGT)**, la **perte des recettes fiscales pesant sur les carburants** devrait s'élever à **13 Mds€ d'ici à 2030**, et à **30 Mds€ à l'horizon 2050**. En 2022, la **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)** et la **TVA** associée représentaient une enveloppe de 41,5 Mds€. Les États scandinaves ayant déjà entrepris l'électrification de leur parc automobile sont désormais confrontés à la perte d'une partie de leurs recettes. Pour rééquilibrer leurs budgets, de nouvelles taxations commencent à voir le jour, tels que des péages urbains ou la réduction des subventions associées à l'achat de véhicules électriques. La DGT chiffre à **110 Mds€ supplémentaires par an les financements publics et privés nécessaires à la décarbonation** et prévoit une **diminution de 37 Mds€/an des investissements défavorables au climat**. De son côté, une **étude de l'Ademe** évalue à 260 Mds€/an en France (soit 10 points de PIB), le coût pour l'économie française d'une transition énergétique "retardée".

🔄 Téléchargez le **Rapport de la DGT / l'étude de l'Ademe** (sources : [www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr) / <https://librairie.ademe.fr>)

> [Le Figaro – 6/12/23 - Contexte – 7/12/2023](#)

**Un rapport de la Cour des Comptes**, paru le 7 décembre dresse un constat peu flatteur quant à la **politique immobilière de l'État**. La mise aux normes et les investissements dans le parc (192 550 bâtiments) représenteraient **un montant compris entre 140 et 150 Mds€ d'ici à 2050**. L'instance appelle donc à rationaliser les espaces occupés et à accélérer la rénovation thermique des bâtiments. Si le gouvernement a récemment entrepris de réduire de 25 % les surfaces de bureaux occupés, en l'abaissant en moyenne à 16 m<sup>2</sup> par agent public (au lieu de 24 m<sup>2</sup>), sa mise en œuvre s'annonce difficile, une tentative similaire en 2006 ayant déjà échoué. Concernant la rénovation énergétique du parc, la Cour des Comptes dénonce l'empilement des obligations, objectifs et normes depuis 10 ans, leurs échéances étant sans cesse repoussées dans le temps. En matière de gouvernance, la Cour des comptes souligne la nécessité d'instaurer *"une autorité et un pilotage interministériels beaucoup plus forts que ceux qui existent aujourd'hui"*. Malgré la création en 2016 de la **Direction de l'Immobilier de l'État (DIE)**, le rapport relève en effet le *"primat"* persistant des ministères sur l'administration dans la gestion du parc immobilier. Pour y remédier, trois scénarii alternatifs sont envisagés : créer une foncière publique, renforcer les prérogatives de la DIE ou confier à une structure placée sous l'autorité de la DIE, l'entretien et la mise aux normes des bâtiments de l'État.

🔄 Téléchargez le **Rapport de la Cour des Comptes** (source : [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr))

> [Le Figaro – 7/12/23 - Les Echos – 8/12/2023](#)

## SOCIAL

**La loi Santé au travail** du 2 août 2021 a introduit l'**obligation de conserver les versions successives du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** au moins 40 ans. Le texte prévoit également qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les entreprises d'au moins 150 salariés déposent le DUERP sur **un portail numérique**, administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. L'obligation doit s'élargir à l'ensemble des autres entreprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. D'ici l'entrée en vigueur de cette obligation, c'est à l'employeur qu'incombe l'obligation de conserver les différentes versions, sous forme imprimée ou électronique. Interrogé par le **sénateur Patrick Chaize (LR)** sur l'indisponibilité du portail dédié, **Olivier Dussopt, ministre du Travail** a indiqué que les travaux préliminaires ont révélé de nombreuses difficultés retardant sa mise en place : hébergement dans la durée, authentification des accès, protection du secret des affaires, conditions de financement et de maintenance. **L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)** a été saisie en décembre 2022 *"afin d'expertiser toutes les solutions possibles dans le strict respect des principes fixés par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de décembre 2020"*. De nouvelles concertations devraient s'ouvrir sur la base de ces travaux *"afin d'identifier les suites à donner, dans une optique de renforcement de la traçabilité collective des expositions aux risques professionnels au bénéfice de la santé des travailleurs et des anciens travailleurs"*. En attendant l'issue de ces nouveaux échanges, l'employeur doit conserver les versions successives du DUERP au sein de l'entreprise, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, *"et chaque mise à jour du DUERP doit également être transmise au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère"*.

> [www.actuel-hse.fr](http://www.actuel-hse.fr) – 5/12/23

## ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT EN FRANCE

Dans le cadre du **baromètre de performance énergétique et environnementale 2023**, l'**Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)** compare les différentes classes d'actifs selon plusieurs critères : carbone, énergie finale, eau et déchets. En termes de performances en décarbonation (11kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>.an), consommation d'eau (0,32m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>.an) ou énergie finale (134kWh/m<sup>2</sup>.an), **le bureau devance le centre commercial** (13kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>.an). Les équipements énergivores de l'**immobilier de santé** le relèguent en fin de classement (consommation d'énergie primaire de 195kWh/m<sup>2</sup>.an, et de carbone de 36kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>.an).

🔄 Téléchargez le **Rapport 2023 de l'OID** (source : <https://resources.taloen.fr>)

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 15/12/23



Le 10 décembre dernier, est paru un **nouvel arrêté** qui modifie et précise "*l'arrêté méthode*" du 10 avril 2020 relatif au Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET). Il définit notamment des **objectifs exprimés en valeurs absolues à l'horizon 2030** pour plusieurs catégories d'activités : **hôtellerie, résidences de tourisme et villages ou clubs de vacances, restauration, data centers**. L'arrêté supprime les valeurs absolues précédemment identifiées pour les sous-catégories "Administration et bureaux (Bureaux Standards)". Celles relatives aux commerces seront intégrées dans un prochain arrêté. Pour chaque catégorie d'activité, le texte prévoit **deux sous-ensembles de valeurs, dites "CVC"** (consommations de chauffage, ventilation, climatisation) **et d'usage, dites "USE"** (pour les postes de consommation dépendants de l'intensité d'usage du bâtiment). Ces dispositions sont entrées en vigueur le 11 décembre dernier. Le texte apporte également des **précisions méthodologiques**. Il stipule notamment que "*pour un site entier assujéti, il est possible de faire la déclaration à l'échelle du site, pour ne pas avoir à distinguer les consommations*". Il est également admis "*de reconstituer les consommations, sur la base de justificatifs, uniquement pour la consommation de référence*". Le texte précise que la **plate-forme OPERAT** réalise automatiquement l'ajustement climatique. Le ministère indique en revanche qu'il n'est pas prévu d'ajouter dans OPERAT une fonctionnalité de simulation des objectifs 2030, en fonction de différents scénarios climatiques. L'arrêté introduit également un **facteur de conversion en énergie finale**, en énergie primaire non renouvelable et en gaz à effet de serre (équivalent CO2) pour le Gazole Non Routier (GNR), avec effet au 1<sup>er</sup> février 2024.

📄 Téléchargez l'**arrêté du 28/11/2023** (source : JO du 10/12/2023) et l'**annexe 1** (source : BODD du 13/12/2023)

> [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) – CFP - 13/12/23

L'**entreprise Halton**, spécialisée dans la fabrication de **solutions de traitement de l'air intérieur** a mis au point un **système basé sur l'effet peltier**, en partenariat avec la **société Phononic**. Le dispositif, installé dans un immeuble du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, repose sur **des semi-conducteurs**, qui se substitue aux fluides frigorigènes HFC. Ces **Terminaux de Traitement d'Air à effet Peltier (TTAP)** utilisent le courant continu pour agir par effet thermoélectrique et déplacer les calories, soit pour extraire la chaleur, soit pour l'acheminer dans une pièce. Dans l'immeuble où ils ont été installés, les 280 panneaux installés au plafond représentent "*une capacité de rafraîchissement et de chauffage de plus de 150 kW*". Actuellement le rendement atteint 2 kW de froid pour 1 kW d'énergie consommée, mais reste facilement perfectible pour atteindre un rapport de 1 à 3. Deux autres sites franciliens pourraient bénéficier de cette technologie en 2024. L'entreprise compte deux usines, l'une implantée en Finlande, l'autre en France et entend conquérir le marché de l'immobilier tertiaire.

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 14/12/23

Dans le cadre du **dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**, l'État a prolongé jusqu'en 2024 la période d'éligibilité des collectivités au **sous-programme Lum'ACTE** pour la **rénovation de l'éclairage public**. Les dépenses, initialement éligibles du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, le seront jusqu'au 30 juin 2024. Les collectivités lauréates bénéficient ainsi d'un **décalage supplémentaire de 6 mois** pour réaliser les dépenses prévues. Les dates limites des appels de fonds sont également décalées et prolongées. **Les prochains appels de fonds auront lieu les 31 mars 2024, 30 juin 2024 et 30 septembre 2024**. A ce jour, 141 collectivités de toutes tailles (communes, syndicats d'énergie, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération) ont déjà candidaté à Lum'ACTE, représentant 3,8 millions de points lumineux.

> [www.environnement-magazine.fr](http://www.environnement-magazine.fr) – 4/12/23

Un **arrêté du 24 novembre** dernier crée le **programme PRO-INNO-77 "Advenir"** (Aide au développement des véhicules électriques grâce à de nouvelles infrastructures de recharge) au sein du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Piloté par l'**Avere-France** jusqu'au 31 décembre 2027, il vise le **déploiement de 72 000 nouveaux points de charge** : 12 000 sur la voie publique ou dans le cadre d'un service public local de stationnement ; 58 000 en résidentiel collectif et dessertes privées ; et 2 000 pour les véhicules lourds. Le texte modifie également le **programme PRO-INNO-65 "Remove"** (Report modal et verdissement des flottes de transport massifié).

📄 Consultez l'**arrêté du 24 novembre 2023** (source : JO du 5/12/2023)

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 5/12/23

En matière de **mobilité électrique**, la France compte à ce jour **111 000 points de charge publics, dont 18 000 de forte puissance**. Le gouvernement s'est fixé un objectif de **400 000 bornes publiques d'ici à 2030**. Pour éviter une envolée des coûts pour les réseaux électriques, la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** a publié un **rapport** où elle recommande d'optimiser leur déploiement "*en niveau et dans le temps*". Ses préconisations s'adressent aux opérateurs de charge, aux fournisseurs, aux gestionnaires de réseaux ainsi qu'aux pouvoirs publics. Elle suggère par exemple de mutualiser certains ouvrages, notamment sur les axes d'autoroutes ; de coupler les stations de recharge avec la production d'énergie renouvelable en recourant à l'autoconsommation et/ou au stockage par batteries ; d'utiliser des offres de raccordement "*intelligentes*". Pour inciter les opérateurs à optimiser leurs projets, elle appelle également à limiter la prise en charge par la collectivité des coûts de raccordement. Elle note également que la recharge à domicile est encore faiblement utilisée, alors qu'elle constitue "*un enjeu essentiel pour optimiser l'insertion de la mobilité électrique dans le système électrique*". Elle préconise donc que les nouveaux dispositifs de recharge intègrent a minima "*l'accès systématique au premier niveau de pilotage simple*" (en fonction des signaux tarifaires heures pleines/heures creuses). Elle note également l'intérêt d'un pilotage fin et optimisé des systèmes de recharges connectables via internet et interopérables.

📄 Consultez le **Rapport de la CRE** (source : <https://www.cre.fr>)

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 13/12/23 - [Enerpresse](http://enerpresse.fr) – 15/12/23 – [Contexte](http://contexte.fr) – 14/12/23

Un **projet de décret** du ministère de la Transition énergétique, déterminant les **critères de l'agrivoltaïsme**, a été soumis à l'avis du **Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE)**, le 19 décembre dernier. Pris en application de la **loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER)**, il définit l'agrivoltaïsme et précise les services apportés par l'installation photovoltaïque sur la parcelle : amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Le texte distingue **4 catégories de projets**. Pour la plupart (catégories 1 et 2), **le taux d'emprise au sol est fixé au maximum à 40 %, avec une perte de rendement à l'hectare inférieure à 10 %** en moyenne pluriannuelle. Les projets de catégorie 3, plus expérimentaux, pourront dépasser le taux d'emprise de 40 %, mais devront comporter une zone témoin, un contrôle annuel et une puissance installée limitée à 10 MW par projet. La catégorie 4 s'appliquera au cas par cas aux "*technologies éprouvées au regard des connaissances*" et recueillies par l'**Observatoire de l'agrivoltaïsme, piloté par l'Ademe**. Le futur décret devrait être publié courant janvier 2024. En complément, un **futur arrêté** listera les "*technologies agrivoltaïques éprouvées*" permettant une production agricole significative, selon le mode de culture ou d'élevage, le procédé technique photovoltaïque utilisé et l'implantation géographique. Il déterminera, pour chaque typologie de technologie éprouvée, la valeur maximale de taux de couverture permettant de garantir que la production agricole reste l'activité principale. Le déploiement d'**installations photovoltaïques au sol** sera circonscrit aux terrains incultes ou inexploités depuis au moins 10 ans. Les **chambres d'agriculture** établiront à l'échelle départementale un **document cadre** pour identifier ces terrains, dont la vocation agricole, pastorale ou forestière est réaffirmée.

> [Les Echos](http://lesechos.fr) – 6/12/23 - [Contexte](http://contexte.fr) – [Enerpresse](http://enerpresse.fr) - 7/12/23 - [www.pv-magazine.fr](http://www.pv-magazine.fr) – 11/12/23



## EN RÉGIONS

**Bourgogne Franche-Comté.** Les collectivités adhérant au **Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN)** pourront bénéficier de **2 M€ d'avances remboursables** pour améliorer la **rénovation énergétique de près de 70 bâtiments publics**. Financé par la **Banque des Territoires**, le dispositif repose sur l'**intracting**, qui leur permettra de rembourser les avances perçues grâce aux économies réalisées. **Une enveloppe de 100 000 €** est également disponible pour financer les études nécessaires. Le SIEEN joue le rôle de tiers de confiance. Il mutualisera le financement pour le portage global du programme, et contractualisera directement avec les collectivités bénéficiaires concernées. Les actions de performances énergétiques s'appliqueront aux chauffages, à la ventilation, à la climatisation, à l'éclairage. La Banque des territoires accordera également **6 M€ d'avances remboursables en Intracting au Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)** pour la **rénovation de l'éclairage public**. Le programme s'attachera à moderniser les **18 000 points lumineux de plus de 25 ans**, dont les deux tiers se situent dans des communes rurales. Au total 472 communes sont concernées par les changements de luminaires et l'abaissement de puissance sur les 531 gérées par le SYDESL.

> [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) – 6/12/23

**PACA – OCCITANIE.** Deux parcs éoliens flottants devraient s'implanter **en mer méditerranée**. L'un se situera **au large du port de Fos-sur-Mer (13)**, le second **au large de Narbonne (34)**. Regroupant chacun une cinquantaine d'éoliennes, d'une puissance initiale de 250 MW chacun, ils sont appelés à s'étendre ultérieurement pour doubler leur capacité. La date de mise en service est prévue en 2031.

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 28/11/23

## EN EUROPE

**Bruxelles. Le Parlement et le Conseil européens** ont trouvé **un accord provisoire sur la révision de la Directive sur la Performance énergétique des Bâtiments (EPBD, selon l'acronyme anglais)**. Le texte prévoit de **décarboner le parc immobilier de l'Union européenne d'ici à 2050**. Il impose aux États membres que **tous les nouveaux bâtiments soient à émissions nulles dès 2030 (2028 pour les nouveaux bâtiments publics)**. À compter de 2030, les bâtiments neufs devront respecter un seuil de performance énergétique, fixé par chaque État. Les bâtiments devront **s'alimenter en énergie renouvelables** produites sur place ou à proximité, ou fournies par une communauté d'énergie renouvelable, un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain, ou grâce à des sources décarbonées. En cas d'infaisabilité technique ou économique, l'énergie pourra provenir d'autres sources connectées au réseau *"répondant à des critères établis au niveau national"*. Le texte propose également d'**harmoniser la pratique de l'analyse du cycle de vie (ACV) des bâtiments neufs** en utilisant l'indicateur de potentiel de réchauffement climatique, *"qui inclut la production et l'élimination des produits de construction"*, précise le Parlement européen. Une approche inspirée par la France et sa nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) appliquée depuis 2022 aux bâtiments neufs. Cet accord sera soumis fin décembre à l'approbation des ambassadeurs adjoints des États (Coreper 1), avant d'être transmis à la **Commission parlementaire de l'Énergie (Itre)** le 23 janvier, puis à la session plénière du Parlement fin février 2024.

> [Enerpresse](http://enerpresse.com) – 8/12/23 - [Contexte](http://Contexte.com) – 15/12/2023 - [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) – 12/12/23



## BTP

D'après la **Fédération Française du Bâtiment (FFB)**, **2023 aura été une mauvaise année et 2024 devrait être pire**. En 2023, le logement neuf a traversé une crise violente, pour se situer à son plus bas niveau historique de 1992-1993. Représentant 27% de l'activité globale, la production de logements neufs a chuté de 22 % (286 000 mises en chantiers) et les permis de construire se sont effondrés à hauteur de 24 %. Sur le marché non résidentiel neuf (19 % du chiffre d'affaires), les surfaces commencées et autorisées ont respectivement reculé de 14 % et 4 %, tandis que la construction de bâtiments administratifs a résisté faiblement (+0,4 %). **Seul le segment de l'amélioration-entretien (54 % de l'activité) a progressé**, d'environ 3 % en volume, principalement soutenu par la rénovation énergétique. En 2023, la construction neuve étant sinistrée, **la baisse de l'activité globale de 0,6 % a entraîné la perte de 3 000 postes en un an** (incluant les intérimaires en équivalent temps plein). Autre signal inquiétant : les défaillances des entreprises qui ont augmenté de 2 % au cours des 11 premiers mois de l'année, par rapport à la même période en 2019. **La trésorerie des professionnels s'est érodée** également en raison des retards de paiement qui sont repartis à la hausse. L'année 2024 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices. La FFB anticipe un repli de 16 % des mises en chantier de logements neufs et de 12 % des permis de construire, avec à la clé une chute d'activité de 21 % en volume. Dans le non-résidentiel neuf, les surfaces commencées devraient reculer de 1,1 %. Malgré la bonne orientation des bâtiments administratifs, de l'hôtellerie et des bâtiments industriels (+ 2 % des surfaces autorisées), l'activité de ce segment devrait baisser de 6 %. **En 2024, la FFB prévoit un recul du chiffre d'affaires de la profession de 5,5 %, susceptible d'entraîner la perte de 90 000 emplois.**

> [www.batiactu.com](http://www.batiactu.com) – 13/12/23 - [Les Echos](http://LesEchos.com) - 14/12/23



## NOMINATIONS

- **René Coiro**, 64 ans, succède à Pierre Berger à la **présidence de la Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne Rhône Alpes**.
- **Marion Lettry**, a été nommé **Déléguée générale de la Fedene**. Elle occupait précédemment la fonction de Directrice de la Transition énergétique au sein du **Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**.
- **Dominique Ouvrard**, a été nommé **Délégué général du Syndicat de l'Éclairage**.

> [Intertas](http://Intertas.com) – 6/12/23 – [Enerpresse](http://Enerpresse.com) – 8/12/23 - [www.filiere-3e.fr](http://www.filiere-3e.fr) – 14/12/23

